

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 24 novembre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

Etaient présents : Mesdames Audrey Souda-Français, Hélène Marguerie, Messieurs Francis Bérard, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michaël Sacy, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

Absents excusés : Tiffany Bérard donne pouvoir à Francis Bérard, Elisabeth Bonachera donne pouvoir à Gilbert Hogrel, Myriam Robitaillié donne pouvoir à Olivier Couderc, Corine Levreaud donne pouvoir à Cédric Laveuf, Laury Lefèvre donne pouvoir à Claude Migner.

Secrétaire de séance : Cédric Laveuf.

Délibération n° 202211243 : Autorisation de travaux de restauration au SGBV du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière portant sur la restauration du lavoir de Nolly

Dans le cadre de la compétence GEMAPI qui lui a été déléguée par ses communautés de communes membres (Grand cubzaguais communauté, communauté de communes de Blaye, Latitude Nord Gironde et communauté de communes du Fronsadais) le Syndicat du Moron porte une action relative à la gestion et à la préservation des milieux aquatiques.

Les actions entreprises dans le cadre de cette compétence sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

À ce titre, le Syndicat du Moron porte un intérêt particulier à la préservation du petit patrimoine hydraulique (fontaines, lavoirs, cressonnières ...) qui compose le territoire et s'avère intimement lié au réseau hydrographique et à son fonctionnement.

D'autre part, le Syndicat du Moron bénéficie de fonds européens LEADER pour mener une mission d'inventaire du petit patrimoine hydraulique ainsi que des expérimentations de restauration d'ouvrages hydrauliques dégradés.

Pour sélectionner les ouvrages à restaurer, le Syndicat du Moron a lancé un appel à candidatures au premier semestre 2022. La candidature proposée par la commune de Prignac-et-Marcamps relative à la restauration du Lavoir de Nolly a été retenue du fait de son intérêt patrimonial et de son lien au réseau hydrographique. Le lavoir de Nolly est situé sur la parcelle cadastrale n°0554, entre le Chemin de Cabiraud et le Chemin de la Croix Blanche sur la commune de Prignac-et-Marcamps (33710).

Le projet retenu vise à la remise en fonction du circuit hydraulique, la restauration des parties les plus dégradées de la charpente, la restauration de la couverture, la reprise de maçonneries détériorées ainsi que la valorisation paysagère de l'ouvrage par la démolition d'un cabanon de jardin à proximité immédiate du Lavoir (situé sur la parcelle cadastrale n°0862).

Enfin, l'arrêté du 23 mars 2022 n°2022/02/10-030 portant renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du réseau hydrographique du bassin versant du Moron pour la période 2021-2025 permet au Syndicat du Moron d'intervenir sur des terrains privés.

(Suite) Délibération n° 202211243 : Autorisation de travaux de restauration au SGBV du Moron, Blayais, Virvee et Renaudière portant sur la restauration du lavoir de Nolly

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De donner votre accord pour autoriser le Syndicat du Moron à entreprendre des travaux en tant que Maître d'ouvrage pour la restauration du lavoir de Nolly sur les parcelles communales,
- De donner votre accord pour autoriser le Syndicat du Moron à entreprendre la démolition du cabanon de jardin à proximité immédiate du lavoir,
- De donner votre accord pour que le Syndicat du Moron entreprenne toutes les démarches administratives et réglementaires nécessaires au projet de restauration du lavoir de Nolly

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, de se prononcer **POUR** l'ensemble des propositions citées ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Secrétaire de séance,

Cédric Laveuf



Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 24 novembre 2022

Le Maire

Francis Berard

